



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-396

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE
DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24 ; L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3331-4, L.3332-13, L.3342-1, L.3342-3 et R.3353-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres en date du 15 septembre 1980 et notamment l'article 99 sur la propreté des voies et espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2012 réglementant la vente à emporter de boissons alcooliques ou alcoolisées ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2015 interdisant de consommer et de vendre des boissons alcooliques ou alcoolisées sur l'espace public ;

Considérant que le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, peut bien prendre des mesures plus strictes que celles du préfet en matière de police spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage ;

Considérant que les ouvertures nocturnes des commerces alimentaires dont l'activité se traduit par un va et vient incessant, accompagné d'une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes, qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique ;

Considérant l'existence de doléances et plaintes de riverains dénonçant les troubles à la tranquillité publique aux abords de ces établissements, nécessitant des interventions de la Police Nationale, pour des troubles au voisinage (ivresses publiques et manifestes, dégradations des espaces publics, entraves à la circulation, rixes) et les comportements incivils et agressifs liés à une consommation d'alcool et de substances illicites durant la nuit ;

Considérant que ces ventes occasionnent des stationnements anarchiques et dangereux aux abords des établissements de vente, constituant une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière ;

Considérant les interventions, les rapports et les nombreux procès-verbaux dressés par les services de la Police Nationale relevant que les troubles à la tranquillité publique sont en lien avec la vie nocturne, et sont générées par une consommation excessive d'alcool ;

Considérant que l'atteinte à la salubrité publique est caractérisée par l'abandon sur ces mêmes lieux de proximité, de déchets de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium ;

Considérant que les nuisances constatées ne consistent pas seulement en la présence de personnes en état d'ivresse, mais d'atroupements et de tapage nocturnes ;

Considérant que, au cours des derniers mois, 11 établissements ont fait l'objet d'infractions consécutives à la vente de produits à base de substances interdites, de tabac à mâcher et de cigarettes en toute illégalité, et de consommation de stupéfiants, mettant en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, eu égard à la récurrence des troubles à l'ordre public générés pour des motifs de sécurité, salubrité et de tranquillité publiques, de prendre des mesures proportionnées nécessaires pour réduire les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER. – L'ouverture des commerces de détail alimentaire est strictement interdite sur le territoire de la commune de Niort du mercredi au dimanche entre 21 heures et 7 heures le lendemain matin.

Le périmètre visé par le présent arrêté, est délimité par les voies suivantes :

Avenue de Paris, de la place de la Brèche jusqu'à la rue des collines
Avenue de Limoges, de la place de la Brèche jusqu'à la rue Eugène Baujet
Avenue Saint-Jean d'Angely, de la place Saint Jean jusqu'au boulevard de la liberté
Avenue de la Rochelle, de la rue Chabaudy jusqu'au boulevard Louis Pasteur
Rue du Maréchal Leclerc, de la rue de la Burgonce jusqu'à la rue Villersexel
Rue Alsace Lorraine
Rue Chabot
Rue Saint Gelais
Rue de Strasbourg, à partir de la rue Alsace Lorraine jusqu'à la rue de la Boule d'Or
Rue Jules Ferry
Rue Pluviault
Rue Basse
Place du Pilon
Rue du Pont
Passage du commerce
Rue de l'Arsenal
Rue Saint Jean, secteur non piétonnier
Rue Mellaise, de la rue Porte Saint Jean jusqu'à la rue Macaudrie
Grande Rue Notre Dame
Rue Porte Saint Jean
Place Saint Jean
Rue du 24 Février
Rue de la gare
Rue Mazagran
Rue des Trois Coigneaux
Rue Baugier
Boulevard Main
Rue Gambetta
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue des justices, Forum des Brizeaux
Rue André Gide
Rue André Maurois
Rue Jules Siegfried
Rue Laurent Bonnevey
Rue de Pierre, centre commercial
Rue Henri Sellier
Rue de Ribray, intersection entre rue de la Mouganderie et rue Rouget de l'Isle

ART. 2. – Cette interdiction prend effet à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

ART. 3. – Toutes dérogations aux prescriptions de l'article 1 ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de Niort.

ART. 4 –. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 079-217901917-20240710-2024_396-AR

ART. 5. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ART. 6. – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2024,

Le Maire de Niort,

Jérôme BALOGE



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 079-217901917-20240710-2024_396-AR

